

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Lundi 30 Septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 30 Septembre 2024 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **23 Septembre 2024** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
 - DIA
 - Conventions : Accueil stagiaire – CAF : Convention d'objectifs et de financement
 - Budget 2024 - Décisions Modificatives
- 2 - Approbation du Procès-Verbal du 10 Juin 2024
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - ECOPARC – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (Permis d'Aménager Tranche 2)
- 5 - PETR du Pays d'Epinal – Itinéraire de Randonnée Vélo
- 6 - Location des salles communales – Modification des tarifs
- 7 - Agglo d'Epinal – Convention d'adhésion au service commun (Urbanisme)
- 8 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités
- 9 - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise
- 10 - Action sociale communale – Adhésion à PLURELYA
- 11 - Assurance statutaire 2025-2028
- 12 - Budget M57 – Dons
- 13 - Budget M57 2024 – Créances éteintes
- 14 - Budget M57 2024 – Admission en non-valeur : Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 15 - Budget M57 2024 – Admission en non-valeur
- 16 - Questions diverses

Sont présents : Mesdames Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Cyrielle SAUNIER, Nathalie THURIOT

Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Claude BERTRAND, Patrick DEMANGEON, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT

Absents : Madame Sandrine PERNOT
Madame Sandrine CECCHI

Est non excusée : Madame Sandrine CECCHI

Procurations : Sandrine PERNOT à Joël ARNOULD

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13 + 1

Le Quorum étant atteint,

Madame Cécile PELLETEY a été nommée secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Secrétaire Générale, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment ceux concernant les documents administratifs et les finances.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

L'assemblée ne voit pas d'inconvénient à rajouter ce point.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire remercie les personnes ayant participé au bon déroulement des élections, des Maisons Fleuries, de la Foire ABC et du dernier évènement Octobre Rose (40 bénévoles).

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN rappelle que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues sont indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Décision 05/2024 : terrain bâti : 17 rue Péchiney, parcelle AA 25
- Décision 06/2024 : terrain bâti : 13 rue du Lièvre, parcelle AD 195
- Décision 07/2024 : terrains bâtis : 20 rue d'Epinal, parcelles AL 57-63-71
- Décision 08/2024 : terrain bâti : 18 rue des Cèdres Bleus, parcelle AA 178
- Décision 09/2024 : terrains non bâtis : Le Pré Droué, parcelles AK 209-210
- Décision 10/2024 : terrain bâti : 5 rue Nicolas Barry, parcelle AK 89

- Décision 11/2024 : terrain bâti : 9 rue des Lilas, parcelle AC 174
- Décision 12/2024 : terrain bâti : 5 rue de la Marseille, parcelle AA 79
- Décision 13/2024 : terrain bâti : 6 ter rue des Jardins, parcelles AC 470-473
- Décision 14/2024 : terrain bâti : 10 rue des Ecoles, parcelles AC 120-122
- Décision 15/2024 : terrain bâti : 10 rue du Bas des Maix, parcelle AD 195

☞ **Conventions - Contrats :**

- Accueil stagiaire Centre sportif
- Contrat de maintenance des cloches
- CAF – Convention d'objectifs et de financement

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2024

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 10 Juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

3 – TRAVAUX (Relatés par Samuel PROTIN)

☞ **Travaux réalisés**

- Fenêtres et porte Ecole maternelle
- Electricité et postes informatiques Salle désamiantée Ecole maternelle
- Isolation des tuyaux de chauffage dans divers bâtiments
- Traçage au sol Impasse du Rang Hacquard
- Création d'une VMC dans l'appartement rue des Ecoles
- Changement des VMC logements 4 rue des Jardins et 4 rue de la Marseille
- Atelier : Mise aux normes électriques
- Acquisition d'un véhicule électrique remplaçant le Doblo
- Remerciements aux services techniques pour le fleurissement communal
- Crêpis Salle de la Ruche
- Eclairage public : 7 candélabres solaires installés au foot pris en charge à 50 % par l'Agglo, 25 % par Thaon et 25 % par Chavelot

4 – ECOPARC – DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU (PERMIS D'AMÉNAGER TRANCHE 2)

Monsieur ALLAIN rappelle le but de la création, par l'Agglo d'Epinal, de la zone Ecoparc-Green Valley (zone d'activités économique de 75 hectares), basée sur l'écologie industrielle qui verra s'installer des industries de la « Fibre bois », de « l'Energie Verte » et de la « Chimie Verte ».

Il indique que la première tranche a déjà fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLU.

Il présente ensuite le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pour une nouvelle déclaration de projet portant sur la tranche 2 dont les objectifs sont :

- Répondre aux besoins, en grandes parcelles, des entreprises locales et régionales
- Mutualiser les infrastructures avec les entreprises voisines pour créer des synergies économiques et écologiques
- Créer des emplois locaux, renforçant l'attractivité économique de Chavelot
- Respecter l'environnement en intégrant des coulées vertes, en maîtrisant la gestion des eaux pluviales et en réduisant les gaz à effet de serre

Il expose également les impacts de l'Ecoparc :

- Inconvénients :
 - Augmentation du trafic routier
 - Instruction par la commune des différentes modifications du PLU
 - Impact lumineux : Eclairage sur la zone d'activité

- Avantages :
 - Zone pré-aménagée : Réseaux enterrés, plantations, mobiliers bois, VRD, mobilités douces, espaces ouverts... en faveur de l'économie du territoire
 - Création de 350 emplois directs et plus de 1200 emplois indirects
 - Captation du CO2 biogénique de la Green Valley
 - Création d'une plate-forme multimodale pour une logistique durable ce qui se traduit par une baisse de circulation de camions
 - Plantations et développement de la mobilité douce qui permettra de lier l'Ecoparc à la zone de la Fougère
 - Renforcement des acteurs économiques actuels (commerces, services...) de Chavelot et Golbey
 - Développement des services
 - Engineering et accompagnement au développement cohérents des projets
 - Augmentation du foncier bâti et non bâti
 - Pas de frais de gestion – exploitation de la zone : Gestion par l'Agglo
 - Développement de l'Ecosystème universitaire et centres de compétences du bassin d'Epinal

Le Conseil Municipal a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement de la tranche 2 de l'Ecoparc.

Délibération n° 032/2024

OBJET : Ecoparc – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (Permis d'Aménager Tranche 2)

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et R.153-15 à R.153-17 ;
 Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R123-27 ;
 Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} février 2013 ;
 Vu l'ordonnance n° 2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 19 mars 2014 et modifié pour la dernière fois le 13 avril 2023 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu l'avis simple émis le 18 janvier 2024 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est ;
 Vu les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion d'examen conjoint le 8 décembre 2023 ;
 Vu l'arrêté municipal n°0088/2024 en date de 13 juin 2024 portant ouverture de l'enquête publique ;
 Vu les pièces du dossier de Déclaration de Projet mises à disposition du public du 03 au 17 juillet 2024 ;
 Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 16 août 2024 ;
 Considérant le mémoire en réponse établi pour répondre aux observations émises par le Commissaire enquêteur ;
 Considérant l'avis favorable, sans réserve, du Commissaire enquêteur ;
 Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet ;

Considérant que par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a lancé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme visant à permettre le développement de la zone d'activités économiques Ecoparc Greenvalley ;
 Considérant que le projet Ecoparc Greenvalley est listé dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ;
 Considérant que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;
 Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** pour l'aménagement de la **deuxième tranche de la zone d'activités économiques Ecoparc Greenvalley**.
- **Décide la mise en comptabilité** du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- **Dit** que, conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes : affichage en mairie pendant un mois et mention de publicité inséré dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Dit** que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public sur le site internet de la commune, ainsi qu'à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Dit** que conformément à l'article L.153-23 et 24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires après accomplissement de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme, et un mois après leur réception par Madame la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la mise en compatibilité, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délais de deux mois à compter de sa parution et de sa transmission au contrôle de légalité.

5 – RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Maire rend compte du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols qui a pour objectif d'analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre le 1^{er} Janvier 2011 et le 31 Décembre 2022.

Sur la commune de Chavelot, une surface totale de **30,68 hectares**, arrondie à 30,7 ha, a été consacrée à :

- **Habitat : 1,5 ha**
- **Activité : 26,6 ha**
- **Mixte : 0,2 ha**
- **Route : 2,4 ha**

Le Conseil Municipal n'a pas approuvé le rapport mais a tenu à préciser qu'il a pris simplement connaissance du document.

Délibération n° 033/2024**OBJET : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints et permet d'analyser la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) à l'échelle de la commune.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Le Maire présente le rapport local de suivi de l'artificialisation pour la commune de Chavelot concernant la période 2011/2022. réalisé avec l'application Mon diagnostic artificialisation <https://mondiagnostif.beta.gouv.fr/rapport-local>

Sur le ban communal, un total de **30,70 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** a ainsi été consommé sur la période donnée dont 1,5 ha à usage d'habitat, 29,2 ha pour l'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **A pris connaissance du bilan de la consommation d'ENAF.**

6 – PETR DU PAYS D'EPINAL – ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE VÉLO

Madame FORLER explique que le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges gère 1500 km de circuits Cyclotourisme labellisés et circuits VTT balisés depuis plus 10 ans. Entre 2019 et 2022, une grande partie d'entre eux ont été retravaillés. 2 circuits traversant la Commune, le PETR souhaite en officialiser le tracé.

Le Conseil Municipal a accepté la proposition du PETR.

Délibération 034/2024**OBJET : PETR du Pays d'Epinal – Itinéraire de randonnée Vélo**

Le Maire explique que le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, fédère les trois communautés d'agglomérations (Epinal, Rambervillers et Sud-Ouest) autour de grands projets bénéfiques à tout le territoire (tourisme, patrimoine, bien-être, développement économique...).

Il gère 1500 km de circuits cyclotourisme labellisés et circuits VTT balisés, dont 910 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il présente ensuite des itinéraires concernés par la pratique du Vélo Tout Terrain (circuits n° 83 et n° 84) sur le territoire de Chavelot, voies communales et chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **S'ENGAGE** à :

- **Conserver** le caractère public et ouvert des chemins d'intérêt touristique (circuits VTT).

- **Maintenir** la libre circulation du Vélo Tout Terrain, en particulier par un entretien régulier des chemins en lien avec les services du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, sauf en cas d'exploitation forestière.
- **Accepter** un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme et l'implantation du ou des points d'accueil et d'information.
- **Prévoir** le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution, en lien avec les services du PETR, en cas de travaux sur les passerelles enjambant le ruisseau « Le Raufin » pour le circuit n° 83.

7 – LOCATION DES SALLES COMMUNALES – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur ALLAIN propose d'augmenter le tarif de location des salles (Maison de Chavelot et Salle de la Ruche) pour les personnes extérieures à la commune.

Il indique que des problèmes de chauffage sont survenus pendant la location de la Maison de Chavelot. Il propose une réduction de la facture pour compenser le désagrément subi par les locataires.

Le Conseil Municipal a fixé à **200 €** le prix de la location de la **Ruche** pour le week-end au lieu de 150 € et à **500 €** celui de la **Maison de Chavelot** au lieu du 400 € actuellement et a opté pour une **réduction de 50 €** en cas de dysfonctionnement du système de chauffage.

Délibération 035/2024

OBJET : Location des salles communales – Modification des tarifs

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs de location des salles communales ainsi qu'il suit :

	Ruche		Maison de Chavelot		Maison Thérèse
	Chavelotais	Extérieurs	Chavelotais	Extérieurs	Chavelotais
Caution	150 €	150 €	450 €	450 €	100 €
Demi-journée	40 €	60 €			
Journée (du lundi au vendredi)	60 €	100 €	80 €	150 €	
Week-end	100 €	200 €	330 €	500 €	30 €
Location vaisselle			1.30 €/pers	1.30/pers	
Dégradations	Oui				
Caution ménage	30 €	30 €	100 €	100 €	

Mise à disposition d'une salle à titre gratuit :

Suite au décès d'un habitant de la Commune, mise à disposition de la famille pour un dernier hommage.

- Décide de **diminuer de 50.00 €** la facture dans le cas d'un **dysfonctionnement** du chauffage.
- **Maintient** la gratuité d'une des salles une fois par an aux employés communaux, aux élus de la Commune et aux associations chavelotaises.

- **Fixe** la date d'application des nouveaux tarifs au 1^{er} Octobre 2024, sauf pour les salles ayant été réservées avant le 30 septembre 2024 où les tarifs votés le 03 Juillet 2023 seront appliqués.

8 – AGGLO D'EPINAL – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN

Le Maire rappelle que la Commune de Chavelot adhère au service commun en matière d'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal depuis 2015. Il présente la nouvelle convention proposée par l'Agglo pour instruire les dossiers concernant la commune en précisant que 3 actes ont été ajoutés à savoir le Transfert de Permis de Construire, la Déclaration Préalable Modificative et l'Autorisation de Travaux.

Le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention de mutualisation du Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Délibération 036/2024

OBJET : AGGLO D'EPINAL – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune adhère au **Service commun en matière d'instruction des actes d'urbanisme** depuis le 1^{er} Juillet 2015 suivant délibération n° 028-2015.

En effet, la Communauté d'Agglomération d'Epinal instruit les dossiers d'urbanisme au nom de la Commune, étant entendu que celle-ci reste **seule compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la délivrance des actes.**

Il rappelle également la délibération n°003-2022 du 24 Février 2022 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé la convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il présente ensuite la nouvelle convention proposée par l'Agglo dans laquelle sont fixées les modalités et conditions de mise à disposition du service instructeur et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Champs d'application

- Permis de Construire (**PC**)
- Permis d'Aménager (**PA**)
- Permis de Démolir (**PD**)
- Permis de Construire Modificatif
- Transfert de Permis de Construire
- Déclarations Préalables (**DP**)
- Déclarations Préalables Modificatives
- Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb)
- Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)
- Autorisations de Travaux (**AT**)

Instruction

Le service instructeur de l'Agglo agit sous l'autorité du Maire. Il instruit les dossiers transmis par la Commune jusqu'à proposition de décision.

Dispositions financières - Coût des actes :

- | | |
|--|--------------|
| • Permis de Construire (PC) : | 100 € |
| • Permis d'Aménager (PA) : | 120 € |
| • Permis de Démolir (PD) : | 80 € |
| • Permis de Construire Modificatif : | 70 € |
| • Transfert de Permis de Construire : | 20 € |

• Déclaration Préalable (DP) :	70 €
• Déclaration Préalable Modificative :	40 €
• Certificat d'Urbanisme informatif (CUa) :	20 €
• Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB) :	40 €
• Autorisation de Travaux (AT) :	70 €

Ces coûts sont fixés à compter du 1^{er} Octobre 2024 et pourront être modifiés suivant avenant à la convention.

Paiement des actes

Le remboursement du service commun par la Commune sera imputé sur l'Attribution de Compensation.

Durée de la Convention

Elle est conclue à compter du 1^{er} Octobre 2024 pour une durée indéterminée.

Vu le projet de convention de mutualisation de service et de gestion du service commun relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation.

9 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rend compte de la situation du service **Périscolaire** et notamment au niveau du personnel. Un contrat d'une durée de 1 an se terminant, il propose de créer, à nouveau, pour une durée également d'un an, un **emploi non permanent** pour faire face à un accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal a suivi la proposition du Maire.

Délibération 037/2024

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Service Périscolaire et Extrascolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide** de la **création**, à compter du 1^{er} Novembre 2024, d'un **emploi non permanent** pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** dans le grade d'**Adjoint d'Animation Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C à Temps Non Complet** pour une durée hebdomadaire de service de **30 heures hebdomadaires**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un **agent contractuel** recruté par voie de **contrat à durée déterminée** pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'un diplôme relatif au domaine de la petite enfance (CAP Petite Enfance, BAFA, BAFD...), d'une expérience confortée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice brut du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

Monsieur ALLAIN indique qu'un agent du service technique a réussi le concours d'Agent de Maîtrise. Il propose de créer un emploi permanent dans le grade d'**Agent de Maîtrise Territorial à temps complet**.

Le Conseil Municipal a décidé de créer cet emploi au **1^{er} Janvier 2025** et a approuvé le nouveau tableau des effectifs.

Délibération 038/2024

OBJET : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Maire propose ensuite à l'assemblée délibérante :

La création d'un **emploi permanent d'Agent de Maîtrise**, dans le **grade d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet** à raison de **35 heures hebdomadaires**.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Fleurissement (Plan des plantations – Gestion des commandes – Plantations) – Entretien des espaces verts, du Cimetière, des bâtiments – Entretien de la voirie – Sécurité (Vérification des jeux extérieurs – des hydrants – des issues de secours) – Suppléer le Responsable des Services Techniques

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 Avril 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide** de créer un **emploi permanent d'Agent de Maîtrise**, dans le **grade d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet** à raison de **35 heures hebdomadaires**.
- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2025 annexé à la présente délibération.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

11 – RÉSILIATION DE L'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Madame THIÉBAUT rappelle que la Commune de Chavelot a adhéré au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) en 2008 afin de faire bénéficier les agents communaux d'avantages sociaux dans divers domaines (Cinéma – Sport – Médailles – Vacances...).

Elle indique que le coût pour la collectivité est de 217 € par agent, soit 3442 € pour 2024.

Elle précise ensuite que certains agents ne demandent pas les prestations car elles ne correspondent pas à leur attente ou qu'ils ne peuvent y accéder du fait de leur revenu fiscal.

Un comparatif a été réalisé avec un autre organisme et il s'avère qu'il serait plus profitable à l'ensemble du personnel communal.

Le Conseil Municipal a décidé de résilier l'adhésion de la Commune au CNAS.

Délibération 039/2024

OBJET : Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale

Le Maire rappelle la délibération n° 2833 du 09 Avril 2008 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé d'adhérer au **Comité National d'Action Sociale**.

Il indique qu'une comparaison a été réalisée avec un autre organisme d'œuvres sociales. Il en résulte que ce dernier est plus avantageux pour les agents et pour la commune, tant au niveau des prestations proposées qu'au niveau financier.

Il précise que la somme investie par la Commune au CNAS est loin d'être consommée par les agents, alors que la proposition autre révèle que la Commune est remboursée pour les sommes non utilisées par les agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide de résilier** l'adhésion au **Comité National d'Action Sociale** au 31 décembre 2024.

- **Charge** le Maire d'en informer le CNAS.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette résiliation.

12 – ACTION SOCIALE COMMUNALE – ADHÉSION A PLURELYA

Madame THIEBAUT informe le conseil municipal que le Centre de Gestion des Vosges met à disposition des collectivités un contrat-cadre d'Action Sociale au bénéfice des agents territoriaux. Ce contrat permet d'optimiser le rapport qualité/prix des différentes prestations.

Dans ce cadre, elle expose les différentes propositions de PLURELYA qui semblent très avantageuses et sans condition de ressources pour les agents et pour lesquelles le personnel serait intéressé.

Le coût est de **219 € par agent**, soit 3504 €, auquel il faut ajouter la part du CDG (13 €/agent), soit 208 €, pour les opérations de gestion.

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat-cadre d'Action Sociale du CDG.

Délibération 040/2024

OBJET : Action sociale communale – Adhésion à Plurelya

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu :

- de l'article L.731-1 du Code Général de la Fonction Publique,

L'action sociale, collective ou individuelle, **vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles**, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

- de l'article L.732-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Lorsque son employeur public **ne peut le faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurants peuvent être attribués à l'agent public** dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail.

- de l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique,

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 **détermine le type** des actions sociales et **le montant** des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que **les modalités** de leur mise en œuvre.

- de l'article L.452-42 du Code Général de la Fonction Publique,

Sur demande des collectivités et établissements mentionnée à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, **les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale** et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

- de l'article L.2321-2 alinéa 4° bis du Code Général de la Fonction Publique,

Dans les conditions prévues à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **les dépenses afférentes aux prestations** mentionnées à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Centre De Gestion des Vosges met à disposition des collectivités qui le souhaite, un contrat-cadre d'Action Sociale au bénéfice de leurs agents.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser le rapport qualité/prix des différentes prestations d'Action Sociale. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble des avantages et des offres négociées lors de réunions d'informations organisées dans le département des Vosges.

Les éléments substantiels de ce contrat-cadre peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des collectivités selon leurs souhaits,
- La souscription aux 2 prestations proposées ou à l'une ou l'autre, à savoir :

- **aux prestations d'Action Sociale PLURÉLYA**

- Les 9 formules proposées par PLURÉLYA sont :

Les Formules classiques :

- 99€ /an/agent
- 149€ /an/agent
- 199€ /an/agent
- 249€ /an/agent
- 299€ /an/agent

Les formules solidaires :

- 119€ /an/agent * à partir de janvier 2025
- 169€ /an/agent * à partir de janvier 2025
- 219€ /an/agent
- 269€ /an/agent * à partir de janvier 2025

(Les tarifs indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte de la réduction de 3% négociée dans le marché).

**Les formules S sont des formules dites « Solidaires ». Les montants des prestations sont plus élevés pour les agents déclarant peu ou pas d'impôts (1 200€ ou moins).*

Et/ou

- **à la prestation « Titres Restaurant », SWILE**

- La formule à la carte proposée par SWILE permet de s'adapter à toutes les contraintes budgétaires des collectivités vosgiennes, pour un montant minimum de 25 euros (part employeur) par an et par agent et pour un maximum d'un titre par jour travaillé dans l'année par agent.

(Sachant que, dans le cas d'une répartition de 50% part employeur et 50% part agent, ce dernier devra accepter d'être prélevé sur son salaire de la même somme que celle versée par son employeur et ainsi recevoir le double en Titres Restaurant)

- Un avantage social à destination de tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut (seul une période d'ancienneté supérieure à 6 mois peut-être retenue par les collectivités qui le souhaitent : à notifier dans la présente délibération),
- **Pour les agents intercommunaux**, il est précisé que :
 - Si tous les employeurs de l'agent sont adhérents, la cotisation de l'agent concerné sera proratisée entre chaque collectivité employeurs,
 - Si une seule des collectivités est adhérente, celle-ci prendra en charge la totalité de la cotisation pour l'agent concerné,
- Un pilotage semestriel réalisé par le Centre De Gestion des Vosges permet un contrôle de l'efficacité et de la bonne utilisation au sein des collectivités adhérentes,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges pour les adhésions/résiliations, l'assistance à l'utilisation des prestations, l'information des avantages à disposition...,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.731-1 du Code Général de la fonction publique ;

VU l'article L.452-42 du Code Général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre De Gestion en date du 20 décembre 2022 validant à l'unanimité de ses membres le **choix du groupement d'opérateurs : PLURELYA pour les prestations d'Action Sociale et SWILE pour les Titres Restaurant,**

VU la délibération du Centre De Gestion en date du 20 décembre 2022 désignant le groupe d'opérateurs PLURÉLYA pour les prestations d'Action Sociale et SWILE pour les Titres Restaurant,

Dans l'attente de l'avis consultatif du Comité Social Territorial qui donnera un avis,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'un contrat-cadre d'Action Sociale au bénéfice des agents de la collectivité,

Considérant que la dépense obligatoire de la collectivité au titre de l'Action Sociale facilite et renforce l'attractivité à l'emploi et améliore les conditions de vie de ses agents,

Considérant que le contenu de l'offre négociée et présentée par le Centre de Gestion des Vosges correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'un contrat-cadre d'Action Sociale avec des prestations de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2025 au contrat-cadre d'Action Sociale mis en place par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 4 ans (2023 –2026).**
- **Autorise le Maire à signer l'adhésion au contrat-cadre d'Action Sociale mise en place par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout autre document s'y rapportant.**
- **Décide de souscrire aux prestations « d'Action Sociale proposées par PLURÉLYA ».**
- **Choisit la formule solidaire, soit 219€/an/agent.**
- **Fixe le délai d'ancienneté pour l'octroi des prestations à 6 mois.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents contractuels de la proposition du Centre De Gestion : bulletin d'adhésion et convention de gestion tripartite entre le Centre de Gestion des Vosges et le prestataire retenu, moyennant une participation financière fixée de la manière suivante :**

Une contribution de 13€/an/agent est facturée à la Commune de Chavelot par le CDG88 au titre des opérations de gestion réalisées et mentionnés ci-après :

- Réalisation/ enregistrement des adhésions / résiliations des collectivités
- Assistance en cas de litige, réclamation envers l'opérateur
- L'accompagnement du référent de la collectivité pour l'utilisation des prestations (soutien téléphonique et courriels, déplacement dans les collectivités pour présentation de l'offre et assistance dans les démarches)
- Communication (sur les droits de prestations, les bons plans, les procédures d'utilisation...)

- Pilotage du contrat (analyse de la consommation et équilibre financier)
- **Autorise** le Maire à **habiliter le Centre de Gestion à le mandater** pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou d'un des prestataires retenus).
- **S'engage** à respecter le **Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD)** :
 - La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).
 - Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle de formulaire de consentement lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et le ou les prestataires d'Action Sociale. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et aux prestataires.

13 – ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Madame THIÉBAUT indique que l'assurance statutaire 2021-2024 (pour les risques maladie des agents) arrive à échéance à la fin de cette année. Le Centre de Gestion des Vosges propose un nouveau contrat couvrant la période 2025-2028 avec des taux garantis 2 ans.

Elle précise que le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est faible et que les arrêts varient entre 5 et 10 jours. 2 arrêts dont la durée est plus longue sont malheureusement actuellement en cours et le personnel est remplacé.

La proposition du CDG a été étudiée en fonction de la situation communale. La formule la moins coûteuse est celle pour les agents **CNRACL**, calculée sur la masse salariale, avec un taux de **7.99 %** et une **franchise de 15 jours** sur tous les risques, d'une part, et celle avec un taux de **1.08 %** et une **franchise de 30 jours** sur la garantie maladie ordinaire pour les agents **IRCANTEC**, d'autre part. Le remboursement est à hauteur de 100 % du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI + NBI).

Madame THIÉBAUT précise que la **cotisation du CDG**, pour la gestion du contrat, est basée sur la masse salariale avec un taux appliqué à **0.60 %** car la Commune est dotée d'un Document Unique qui est mis à jour régulièrement.

Le Conseil Municipal a adopté les propositions ci-dessus.

Délibération 041/2024

OBJET : Assurance statutaire 2025-2028

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 041/2023 du 30 octobre 2023, par laquelle elle a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application :

- du **code général de la fonction publique** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),
- de la **Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- du **Décret n° 86-552 du 14 mars 1986** pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

Il expose ensuite que le Centre de Gestion lui a communiqué :

- **Les résultats.** Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant).
- La **convention de gestion** entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :

○ Le montant d'une **cotisation additionnelle annuelle** correspondant à :

Taux A : 0,60% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

OU

Taux B : 0,65% pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 ^{er} mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 ^{er} mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 ^{er} mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 ^{er} mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation

(DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.

- Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour). Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Mettre à disposition une application informatique pour la gestion du contrat,
- Répondre, en lien avec les Instances Médicales, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps

Partiel Thérapeutique (IPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),

- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- Mettre en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),
- Suivi de l'absentéisme et accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88,
- **S'assurer de la conformité réglementaire des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :**

. La création et/ou la mise à jour du Document Unique (DUERP),

. La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,

. La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG88,

. La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,

. L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).

- Activer et assurer le suivi des services du CDG88 liés au retour ou au maintien dans l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents.
 - Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
 - Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2028).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis :** Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (IPT) / Disponibilité

d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

- Conditions tarifaires de base (hors option) :

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %	
du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)	
7.99 %	15 jours de franchise sur tous les risques (sauf sur la Maternité).

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)
- Conditions tarifaires de base (**hors option**) :

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %	
du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)	
1.08 %	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.

Article 2 : AUTORISE le Maire à :

- **Opter** pour la couverture des agents **CNRACL et IRCANTEC**,
- **Choisir** les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- **Signer** tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de :

Taux A : 0,60% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

- **Mandater** le Centre de Gestion des Vosges pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Obligation réglementaire de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels :

La collectivité s'engage à mettre à jour son DUERP établi le 04 Mars 2019.

En absence d'élément probant, le taux de cotisation du CDG de 0,65 % serait appliqué.

14 – BUDGET M57 - DONS

Le Maire explique que des administrés font parfois des dons à la commune à l'occasion de la remise des Colis de Noël, du Repas des Personnes Agées, des mariages, etc.... Suivant les recommandations de la Trésorerie, le conseil municipal doit fixer le montant maximum de l'encaisse.

Le Conseil Municipal a fixé le montant maximum à 100 000 €, pensant qu'un appel aux dons sera peut-être lancé pour sauver l'église qui est actuellement interdite au public et dont les travaux de consolidation risquent d'être très élevés.

Délibération 042/2024

OBJET : Budget M57 - Dons

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que des administrés font parfois des dons à la Commune pour diverses raisons (remerciements pour le Colis des Anciens – le repas offerts aux Personnes Agées – l'accueil lors des mariages et raisons diverses, voir dons pour la préservation de l'église). Cependant, il n'est pas possible d'encaisser les sommes reçues sans l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Autorise** le Maire à encaisser des dons à hauteur de **100 000 €**.
- **Précise** les montants sont imputés au Budget communal, à l'article **756**.

15 – BUDGET M57 – CRÉANCES ÉTEINTES

Madame THIÉBAUT présente la liste des extinctions de créances proposée par le Service de Gestion Comptable d'Epinal dont le montant s'élève à **281.34 €** correspondant à la liquidation judiciaire de 3 enseignes qui étaient situées sur Chavelot.

Le Conseil Municipal a pris acte des créances éteintes transmises par le SGC d'Epinal.

Délibération 043/2024

OBJET : Budget M57 – Créances éteintes

Le Maire informe l'Assemblée délibérante du courrier reçu de Madame l'Inspectrice des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable d'Epinal concernant des débiteurs dont les **créances** ont été **éteintes par effacement de dettes** suite à **surendettement, certificat d'irrecouvrabilité, clôture pour insuffisance d'actif**. Leur irrécouvrabilité étant imposée par jugement, le Conseil Municipal est tenu de constater les charges définitives.

Il indique ensuite le montant qui s'élève à **281.34 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Prend acte** de la liste des extinctions de créances transmises par le Service de Gestion Comptable d'Epinal.
- **Constata** le montant des **créances éteintes** qui s'élève à la somme de **281.34 €**.
- **Charge** le Maire de procéder au mandatement de cette somme dont les crédits sont inscrits à l'article **6542**.

16 – BUDGET M57 – ADMISSION EN NON-VALEUR – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame THIÉBAUT explique que le décret n° 2023-523 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire les décisions d'admettre en non-valeur des créances inférieures à 100 €. Le Maire prend alors un arrêté municipal. Elle précise que le Maire se doit de rendre compte de ces décisions lors de la séance suivant la décision.

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances inférieures à 100 €.

Délibération 044/2024

OBJET : Budget M57 – Admission en non-valeur – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 (30°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2023-523 du 29 Juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une délégation supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Donne délégation au Maire**, pour la durée du présent mandat, pour se prononcer quant aux **décisions d'admission en non-valeur** pour les **créances inférieures à 100 €**.

17 – BUDGET M57 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame THIÉBAUT porte à la connaissance de l'assemblée des créances qui n'ont pu être recouvrées car les personnes sont insolvable ou introuvables. Le montant est de **187.22 €**.

Le Conseil Municipal a décidé d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus.

Délibération 045/2024

OBJET : Budget M57 – Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable d'Epinal informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur pour les titres datant de 2018 et 2019 pour un montant de :

- **187.22 €** (liste Hélios 6829310931).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'ADMETTRE** en non-valeur la somme de **187.22 €**. Un mandat sera émis à l'article **6541, Budget M57**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

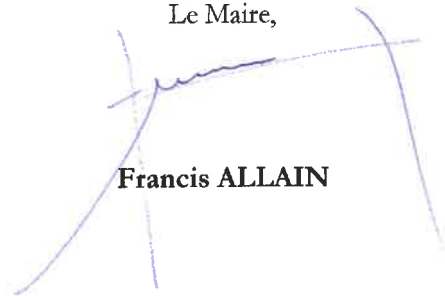
- **Décide d'admettre en non-valeur** la somme de **187.22 €**.
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article **6541** du budget **M57** de l'année 2024.

18 – QUESTIONS DIVERSES

- Pylône TDF : Projet d'installation d'une antenne de 42 m de haut pour l'opérateur SFR : Etude en cours
- Ecluses rue de l'Eglise : avis très partagés des administrés. Plusieurs solutions pour réduire la vitesse dans cette rue : Panneau 30 km/h – Feux comportementaux – Coussinets – Chicane – Ecluse en milieu de voirie -Feux récompense : Un comité de pilotage va se mettre en place pour conduire une autre réflexion
- Eglise : fissures trop importantes pour garantir la sécurité des usagers : l'église est interdite. Des sondages du sol sont en cours
- Rue de l'Ecluse : Orage du 04 septembre 2024 : dégâts non pris en compte par l'assurance. Rétrécissement du tuyau en bas de la rue. Monsieur ALLAIN souhaiterait que les réparations de la rue de l'Ecluse se fassent en même temps que ceux qui auront lieu sur la RD 157 (affaissement) rue d'Alsace à partir du 21 Octobre prochain (les rues de Lorraine et d'Alsace seront interdites à la circulation pendant 2 mois sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place par la rue des Marronniers, la rue du Centre et la rue de l'Eglise)
- Travaux de l'Agglo en 2025 : Eclairage foot – Eau rues des Lilas, Hameaux et Sorbiers
- Extension de l'aire de covoiturage : début des travaux prochainement
- Watty à l'école : 2 animations à venir à l'école
- Alarme au tennis : dénonciation prochaine du contrat actuel pour un autre contrat moins onéreux
- Vidéoprotection : Formation à venir pour les personnes habilitées à accéder aux images – 5 caméras supplémentaires en 2025

La séance est levée à 19 heures 45

Le Président de Séance
Le Maire,



Francis ALLAIN

La Secrétaire de Séance,



Cécile PELLETEY

